

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION  
DES ESPACES AGRICOLES DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Séance du 9 janvier 2012 à 16 h 30**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE COPPONEX**

Vu le projet arrêté du PLU de la commune de COPPONEX,  
Vu le SCOT du bassin annécien en cours d'élaboration,  
Vu la directive paysagère du Salève,  
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que la capacité d'accueil du PLU, qui correspond à un taux annuel de croissance de 4,14 %, reste élevée et non conforme aux objectifs définis par le plan d'aménagement et de développement durable du SCOT du bassin annécien, qui reposent sur une évolution moyenne de la population de 1,2 %.

Considérant que 80 % du potentiel urbanisable correspond à des zones d'habitat de faible densité,  
Considérant la nécessité de faire un rééquilibrage vers des formes urbaines plus denses, qui permettra de limiter l'urbanisation dans les secteurs de "Malbuisson", "Mézier", "La Vellaz" et "Follon" et, en conséquence, la consommation des espaces agricoles,

Considérant que le projet de PLU impacte 10 exploitations, soit 11,5 ha , mais qu'il n'a pas d'impact sur les sièges d'exploitation,

Considérant la non prise en compte par le projet des problématiques des corridors et des biotopes,

A la majorité des membres présents (8 voix pour, 4 voix contre), la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de COPPONEX, au regard de la préservation des espaces agricoles, sous réserve que la densification des zones à urbaniser s'accompagne d'une diminution de leurs surfaces.

Le directeur départemental des Territoires



**Thierry ALEXANDRE**